



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

**Arrêté préfectoral n° 82-2026-01-12-00003 du 12 JAN. 2026
portant organisation des déclarations de candidature pour les élections municipales et
communautaires des 15 et 22 mars 2026**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, et notamment ses articles L 255 et L 264;

Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Le dépôt des candidatures, obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, se déroulera :

- du 4 au 26 février 2026 inclus, pour le premier tour ;
- du 16 au 17 mars 2026 inclus, pour le second tour.

Article 2 : Pendant cette période, les candidats ou leurs représentants devront déposer leurs candidatures :

- à la **préfecture de Tarn-et-Garonne**, salle Hugues Panassié, pour les candidats se présentant dans des communes situées dans l'arrondissement de Montauban ;
- à la **sous-préfecture de Castelsarrasin**, pour les candidats se présentant dans des communes situées dans l'arrondissement de Castelsarrasin.

Article 3 : Les candidatures pourront être déposées à partir du mercredi 4 février 2026 de 14h00 à 17h00 puis à partir du jeudi 5 février 2026 de 9 h à 12 h , et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Pour les derniers jours des périodes de dépôt de candidatures, soit le jeudi 26 février 2026 pour le premier tour, et le mardi 17 mars pour le second tour, l'heure limite de dépôt est fixée à 18 h.

Ces horaires s'appliquent aux heures d'arrivée des candidats ou de leurs représentants.

Article 4 : Lors du dépôt de candidature pour le premier tour, la préfecture ou la sous-préfecture délivrera aux candidats un reçu de dépôt.

Si la déclaration de candidature est régulière, ces mêmes autorités délivreront aux candidats un récépissé, attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature, dans les quatre jours suivant la date de dépôt de la déclaration.

En cas de second tour, le récépissé définitif sera délivré dès le dépôt de la déclaration de candidature.

Article 5 : Dans le cas où la déclaration de candidature ne serait pas reconnue comme régulière, la préfecture ou la sous-préfecture notifiera aux candidats un refus de délivrance de récépissé.

Article 6 : En cas de nécessité d'organiser un second tour, les listes de candidats éligibles au second tour devront à nouveau déposer un dossier de candidature auprès des services de l'Etat.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de Castelsarrasin et les maires du département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans l'ensemble des communes du département. .

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Edwige DARRACQ